



## DECISION MUNICIPALE n°

DEC 2025\_051

### Portant approbation du contrat de maintenance des ascenseurs de l'Ellipse et du Groupe scolaire Les Gommettes

Le Maire de la commune de VIRY (Haute-Savoie),  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
Vu la Code de la commande publique, et notamment l'article R. 2122-8,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2022-049 du 6 septembre 2022 portant délégations prévues à l'article L.2122-22 du CGCT à Monsieur le Maire ;  
Vu les contrats de maintenance des ascenseurs de l'Ellipse et du Groupe scolaire Les Gommettes, conclus avec TK Elevator France SAS, qui arrivent à échéance le 31 décembre 2025 ;  
Considérant l'offre de renouvellement présentée par la société TK Elevator France SAS dans un contrat unique ;  
Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la maintenance des ascenseurs des bâtiments municipaux ;

#### DECIDE

##### **Article 1 : Objet**

D'approuver le contrat de maintenance des ascenseurs des bâtiments municipaux avec la société TK Elevator France SAS, dont le siège est sis 20 rue François Cevert – 49 000 ANGERS.

Le contrat porte sur 1 ascenseur situé à l'Ellipse, et deux ascenseurs situés dans le Groupe scolaire Les Gommettes.

Les prestations principales incluses dans le contrat sont :

- La maintenance préventive des appareils ;
- Les interventions, avec dégagement éventuel des usagers et dépannage des installations ;
- La communication avec le centre de dépannage, le service client et via un portail Web, ainsi qu'un dispositif de téléalarme ;
- Les pièces de remplacement « minimales » (consommables, petites fournitures et main d'œuvre).

##### **Article 2 : Prix**

Les prestations objet du contrat font l'objet d'un forfait total annuel de 4 093,49 € HT, soit 4 912,19 € TTC, révisable annuellement.

##### **Article 3 : Durée**

La durée du contrat est de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, renouvelable 3 fois maximum par reconduction tacite pour des périodes successives de 1 an, soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2029.

##### **Article 4 : Voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Viry dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente décision, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

##### Mesures de publicité :

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

- Transmission à la préfecture le 03/11/2025
- Publication le 05/11/2025
- Notification le 05/11/2025  
(Nom, prénom + signature)

Viry, le 29 octobre 2025

Le Maire,

Signé le 30/10/2025

Laurent CHEVALIER